

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
DÉPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA CONSOMMATION
ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

AUTORISATION

POUR MANIFESTATION PUBLIQUE

Selon la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, article 10, alinéa 1, lettre b

ATRAC spectacle d'automne 2025 "L'Arche de Noël"

Théâtre du Château, SalleP.B., Ville 4, 2525 Le Landeron

Réf.: 1046_25_2525

Titulaire de l'autorisation : Troupe ATRAC

Personne responsable : Annabelle Meyrat

Seuls les domaines d'activité ci-dessous précédés d'une croix sont autorisés :

- x Remise de boissons sans alcool
- x Remise de boissons fermentées
 Remise de toutes boissons alcooliques
- ${f x}$ Remise de denrées alimentaires préemballées acquises de tiers

Préparation et remise de denrées alimentaires

Remise de tabac Danse Jeux publics Loto Tombola

Manifestation en :intérieurNombre de jours :14Participant-e-s au total :150Pic d'affluence150Taille :A

Date-s :	Heures :
7 novembre 2025	19h à 23h
9 novembre 2025	16h à 20h
16 novembre 2025	16h à 20h
22 novembre 2025	19h à 23h
23 novembre 2025	16h à 20h
28 novembre 2025	19h à 23h
30 novembre 2025	16h à 20h
6 décembre 2025	19h à 23h
7 décembre 2025	16h à 20h
12 décembre 2025	19h à 23h

Nombre de points de vente : 1

Boissons fermentées : 1

Toutes boissons alcooliques : 0

Charges/conditions de l'autorisation :

- Indications fournies par le-la requérant-e, dans le formulaire de demande
- Si courrier de la commune joint ou expédié au-à la requérant-e : conditions y figurant
- Liste des points de vente fournie par le-la requérant-e
- Domaine public communal : l'utilisation de la vaisselle en plastique est soumise aux conditions fixées par la commune
- 13, 19, 20 décembre 2025, 19h à 23h, 14 décembre 2025, 16h à 20h
 Déchets : voir préavis communal

Neuchâtel, le 6 octobre 2025

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

16000

Voies de droit et redevances/émoluments : voir page 2

L'autorisation, les éventuelles pièces jointes qui y sont citées et les émoluments constituent une **décision**. En vertu de l'article 292 du Code pénal suisse, quiconque n'aura pas respecté la présente décision sera puni de l'amende.

Voies de droit :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, en deux exemplaires et dans les trente jours dès sa réception, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Rue de la Collégiale 12, case postale 1, 2002 Neuchâtel 2. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuves éventuels. En cas de rejet - même partiel - du recours, des frais de procédure peuvent être mis à la chage de l'auteur du recours.

Redevances et émoluments :

émolument autorisation : fr. 50.00
 redevance manifestation : fr. redevance alcool : fr. 560.00
 redevance loto/tombola : fr. frais de retard : fr. -